

1 CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

/3 Principes fondamentaux



- 🚲 J'applique le Code de la route en toutes circonstances
- 🚲 Je porte toujours un casque
- 🚲 J'utilise un vélo équipé réglementairement, en parfait état mécanique
- 🚲 J'emporte un nécessaire pour des réparations basiques,
- 🚲 J'adapte mon comportement aux conditions de circulation
- 🚲 Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède
- 🚲 Je ne roule jamais à plus de deux de front et me range sur une seule file lorsque les circonstances de circulation l'imposent
- 🚲 Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu(e)
- 🚲 Je choisis un parcours correspondant à mes capacités physiques
- 🚲 Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route
- 🚲 Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident (tél. 112)
- 🚲 Je respecte la nature et son environnement
- 🚲 Je respecte les autres usagers de la route
- 🚲 Je m'engage à suivre les instructions des chefs de groupe

***La sécurité est l'affaire de tous...
Bonne route !***

2 CHARTE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

/3 Charte du pratiquant VTT



Soucieuse du respect de l'environnement, de la réglementation en vigueur, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des voies empruntées et des espaces naturels, la Fédération française de cyclotourisme (FFCT-FFvélo) édite une charte du pratiquant, destinée à rappeler les principes de base à suivre pour une pratique en toute sécurité.

-  Je respecte les principes fondamentaux du cyclotourisme
-  J'utilise un vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation
-  Je respecte le Code de la route en tous lieux et circonstances
-  Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret.ète
-  Je maîtrise ma vitesse et j'adapte mon comportement aux conditions de terrain
-  J'emporte un nécessaire de réparation, une trousse de 1^{ère} urgence et une carte détaillée du parcours
-  **Je respecte la nature et son environnement**
-  Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi
-  Je choisis un parcours en rapport avec mes capacités physiques
-  Je ne prends aucun risque inutile dans les descentes
-  Je porte toujours un casque
-  Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident (tél. 112)
-  J'observe les consignes des organisateurs lors d'une randonnée
-  Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers des chemins
-  Je maintiens un espace de sécurité avec le vététiste qui me précède
-  Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires
-  Je respecte les propriétés privées et je roule impérativement sur les sentiers ouverts au public
-  Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération
-  J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e)
-  Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne

3 CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU CYCLO

/3 Charte du pratiquant VAE & VTT-AE



Rappels :

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif.

Démarches et conditions d'application :

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFvélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :



Les Brevets de longue distance type
(Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches)



Les cyclomontagnardes



Les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme
(Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :



A respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme



A ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h



A respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur